

Bilan de l'action à Pôle Emploi Marine à Brest - Vendredi 22 septembre 2017

Une trentaine de personnes, rejoints par des membres du Collectif de chômeurs et précaires, de Solidaires et du Front Social Finistérien ont demandé à être reçu par la Direction Territoriale du Pôle Emploi. Monsieur Drif, directeur territorial étant en déplacement, c'est Yannick Campion, chargé de mission pour le département ainsi que la Directrice du Pôle Emploi Marine qui ont répondu à la demande du collectif.

Aux questions posées par les participants :

- Comment le Pôle emploi prendra en charge les salariés qui se retrouvent en attente ? Cela concerne les salariés en attente de renouvellement et les salariés à qui il a été fait une promesse d'embauche, certains ayant signé un contrat avec l'association employeur.
- Quel traitement pour les conventions de contrats aidés toujours en attente ?
- Comment se fait-il que certaines structures ont été averties de l'arrêt des contrats afin qu'elles puissent instruire le dossier avant la date fatidique et pas d'autres ?
- Quelles sont les mesures de formations annoncées par la ministre du travail aux salariés ?
- Comment les salariés qui ont signé un contrat pendant l'été avec les associations employeurs vont faire valoir leurs droits au pôle emploi ?

Les représentants institutionnels ont répondu « qu'ils appliquaient les décisions qui n'étaient pas les leurs », que « les dossiers sont regardés au coup par coup ». Ils affirment ne pas avoir eu d'informations avant l'arrêt brutal des contrats et de l'avoir même appris par la presse dicit la directrice, qu'il n'y a pour l'instant aucune consigne de compensation, de prise en charge spécifique, que les salariés seront accompagnés dans leur recherche de formations ou d'emplois... comme tout demandeur d'emploi. Ils soulignent également qu'ils ont eu des budgets supplémentaires qu'ils ne peuvent chiffrer car cela se traduit en « entrées supplémentaires » de l'ordre de 30% c'est à dire à la louche 1000 places supplémentaires en formation...

Enfin, qu'ils n'ont pas de réponse concernant les situations de contrat de travail engagés, que les employeurs n'ont qu'à procéder à un licenciement économique et que les salariés doivent s'adresser à l'inspection du travail ! Cela ne les concerne pas puisqu'ils n'ont pas signé la convention qui engage l'État.

En conclusion ils sont en « incapacité de nous dire demain, voilà où on va », « tous les jours les choses peuvent évoluer »... à bons entendeurs...

Il y a un manquement de l'Etat. Cela dessine un encouragement au service civique, renforce le problème de la déqualification et de la précarisation de certains postes, etc.